



## **ARRÊTÉ N°24-05**

Le Maire de MONS EN PEVELE,

VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du PARIS-ROUBAIX cycliste organisé le dimanche 7 avril 2024 par l'Amaury Sport Organisation à BOULOGNE BILLANCOURT, il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'éviter les accidents et assurer le bon déroulement de l'épreuve,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1°** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf en ce qui concerne les services chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité, le dimanche 7 avril 2024 entre 08 heures et 17 heures sur :

- La Voie Communale 201, Chemin de la Croix Blanche,
- La Voie Communale 13, chemin du Grand Cat,
- La Voie Communale 11, Chemin du Blocus,
- La Route Départementale 120, Rue de Martinval.

**ARTICLE 2°** : Un itinéraire de déviation ainsi que la matérialisation de l'interdiction édictée à l'article 1<sup>er</sup> (signalétique, barrières et commissaires de course) seront mis en œuvre par l'organisateur de l'épreuve.

**ARTICLE 3°** : La vente et la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur le parcours à compter du vendredi 5 avril à minuit.

**ARTICLE 4°** : Mme la Secrétaire Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Nord à LILLE,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Nord – Unité Territoriale de DOUAI,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef du Service Prévision du SDIS 59 Groupement 3 à VILLENEUVE D'ASCQ
- Monsieur le Président de l'Amaury Sport Organisation à BOULOGNE BILLANCOURT.

FAIT A MONS EN PEVELE, le 17 Janvier 2024

P. Le Maire,  
L'Adjointe au Maire,  
A.S. PLAYS

